

Extrait du Registre des Décisions du Maire de LOCMIQUELIC

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords :

Affermissement de la tranche optionnelle

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la décision du Maire en date du 15 juin 2023 retenant l'agence AGAP, 21 rue de Canivarch 56860 SENE pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords.

Considérant la nécessité d'affermir la tranche optionnelle pour poursuivre l'exécution de la mission en phase PRO,

DECISION :

Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2023MAPA01 passé avec l'agence AGAP, 21 rue de Canivarch 56860 SENE, a été conclu comme suit :

- Tranche ferme – étude pré-opérationnelle : 22 155,00€ HT soit 26586,00€ TTC
- Tranche ferme - plan de circulation : 1000€ HT soit 1200€ TTC
- Tranche optionnelle-MOE : Taux de rémunération à 5.6% du montant des travaux HT estimé à 600 000€

Article 2 :

Les esquisses présentées nécessitent des modifications, notamment sur le stationnement (cf ordre de service et plan annexé), que le maître d'œuvre s'engage à réaliser en phase PRO.

Le coût des travaux est estimé à l'issue de la tranche ferme à 813 330€ HT soit un taux de rémunération à 5,4%.

Article 3 :

La tranche optionnelle du marché n°2023MAPA01 est affermée.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

LOCMIQUELIC Le 21 février 2023

Pour Monsieur le Maire, empêché,  
Le Premier Adjoint,



Stéphane DREANO